

GE_GERICHTE A/4119/2013 vom 14. August 2014

GE Cour de justice, 2014-08-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4119_2013

FR: GE_GERICHTE A/4119/2013 du 14 août 2014

IT: GE_GERICHTE A/4119/2013 del 14 agosto 2014

Erwägungen

E. 14

Du point de vue rhumatologique ensuite, il convient également de constater que le rapport d'expertise n'emporte pas la conviction. Le rapport tente de démontrer que la recourante se contredit et qu'elle majore ses plaintes. S'agissant tout d'abord des discopathies cervicales, le rapport mentionne une discordance dans la mesure où d'après les plaintes spontanées les douleurs limiteraient les mouvements du cou alors que l'auto-questionnaire indique que les algies ne sont pas exacerbées par la mobilisation cervicale (rapport p. 33). Cette constatation se fonde sur une croix posée à côté d'un « NON » à la question est-ce que les symptômes augmentent avec les mouvements de votre cou (rapport p. 135) ; or, les douleurs mentionnées dans le questionnaire étaient plus générales, soit celles au cou mais aussi au bras et à l'épaule. Ensuite, l'expert estime que tant au niveau cervical que lombaire, les douleurs dues aux discopathies dégénératives peuvent être contrôlées, sous traitement bien conduit. Or, le traitement actuel a, dans le même temps été considéré comme adéquat, avec une prescription d'anti-inflammatoires dix jours par mois sous couverture d'une IPP. L'expert n'explique pas en quoi les douleurs au rachis cervical et au rachis lombaire, persistantes malgré le traitement, n'auraient plus aucun lien avec le diagnostic de discopathie dégénérative objectivée (rapport p. 45) et ne relèveraient que de la fibromyalgie (rapport p. 41). Enfin, le Dr D_____ (avis des 17 juillet 2012, 4 mars et 30 octobre 2013) a communiqué que la recourante présentait des troubles dégénératifs lombaires marqués avec signe de discarthrose inflammatoire, des troubles dégénératifs cervicaux, aux genoux et au poignet provoquant une symptomatologie douloureuse importante et objectivable, la fibromyalgie amplifiant les douleurs. Le Dr K_____ a également fait état d'une exacerbation de douleurs lombaires, cervicale et du genou gauche (avis des 4 novembre 2013 et 14 février 2014) et la recourante a produit une IRM du 13 décembre 2013 postérieure au rapport des experts attestant de diverses atteintes. Enfin, une prothèse du genou gauche a été posée le 4 avril 2014 par le Dr N_____. Il convient dans ces conditions d'ordonner également une expertise rhumatologique. 15. Pour toutes ces raisons, l'expertise psychiatrique de la clinique Corela doit être écartée et une expertise judiciaire bidisciplinaire sera ordonnée, laquelle sera confiée au Dr R_____, FMH en psychiatrie, à Chêne-Bourg et au Dr S_____, FMH en rhumatologie, à Lausanne, les experts psychiatre et rhumatologue étant requis de procéder une appréciation consensuelle du cas.!

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant préparatoirement 1. Ordonne une expertise médicale. La confie aux Drs S_____ et R_____. Dit que la mission d'expertise sera la suivante : !

Du point de vue rhumatologique : a. Prendre connaissance du dossier de la cause.!

b. Si nécessaire prendre tous renseignements auprès des médecins ayant traité Mme A_____, en particulier les Drs D_____, K_____ et N_____.

c. Examiner Mme A_____.

d. Etablir un

rapport détaillé et répondre aux questions suivantes: e. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? f. Quelles sont les plaintes de Mme A _____ ? g. 1. Quelle est l'atteinte à la santé dont souffre Mme A _____ (diagnostics avec et sans répercussion sur la capacité de travail, dates d'apparition) ? 2. En particulier, Mme A _____ présente-t-elle une fibromyalgie ? h. Quel est le status détaillé et l'évolution du status depuis le début de l'atteinte ? i. Mme A _____ suit-elle un traitement adéquat ? j. Quelles sont les limitations fonctionnelles relativement à chaque diagnostic ? k. Compte tenu de vos diagnostics, Mme A _____ pourrait-elle exercer une activité lucrative ? 1) Si oui, à quel taux et depuis quelle date ? En particulier les anciennes activités de secrétaire et huissière sont-elles exigibles ? Si oui, à quel taux ? 2) Si non, depuis quelle date Mme A _____ présente-t-elle une incapacité de travail totale ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 3) Une activité adaptée aux limitations fonctionnelles est-elle exigible ? Si oui, à quel taux, depuis quelle date et quel type d'activité ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? l. Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? m. Mme A _____ présente-t-elle des limitations dans l'exécution des tâches ménagères ? n. Etes-vous d'accord avec les avis du Dr D _____ des 16 avril, 17 juillet 2012, 4 mars et 30 octobre 2013 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle depuis 2011 ? Si non, pourquoi ? o. Etes-vous d'accord avec l'expertise de la clinique Corela (Dresse H _____) du 24 avril 2013 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail totale dans l'ancienne activité ? Si non pourquoi ? p. Quel est le pronostic ? q. Au vu du dossier, votre réponse aux questions susmentionnées aurait-elle été identique à la date de la décision rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, soit le 2 décembre 2013 ? Si non, pourquoi et quelles sont les réponses qui varient ? Si oui, pourquoi ? r. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ? s. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. Du point de vue psychiatrique : a. Prendre connaissance du dossier de la cause. b. Si nécessaire prendre tous renseignements auprès des médecins ayant traité Mme A _____, en particulier le Dr M _____, ainsi qu'auprès de Mme J _____. c. Examiner Mme A _____. d. Etablir un rapport détaillé et répondre aux questions suivantes : e. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? f. Quel est le status détaillé et l'évolution du status depuis le début de l'atteinte ? g. 1) Quelle est l'atteinte à la santé dont souffre Mme A _____ d'un point de vue psychiatrique ? 2) Quels sont les diagnostics avec et sans répercussion sur la capacité de travail ? 3) Depuis quelle date sont-ils présents chez Mme A _____ ? 4) L'atteinte a-t-elle évolué ? 5) Quelles sont les limitations fonctionnelles relativement à chaque diagnostic ? h. Quel traitement est-il indiqué ? Mme A _____ suit-elle un traitement adéquat ? i. Y a-t-il une amélioration possible à court/moyen terme ? j. Existe-t-il un diagnostic de trouble somatoforme douloureux ou de fibromyalgie ? Si oui : 1) Existe-t-il une comorbidité psychiatrique ? si oui de quelle importance ? ce trouble psychique a-t-il valeur de maladie en tant que telle ou doit-il être considéré uniquement comme une manifestation réactive au

trouble somatoforme douloureux, non constitutif d'une comorbidité psychiatrique autonome ?!

2) Existe-t-il des affections corporelles chroniques ?!

3) Existe-t-il un processus maladif s'étendant sur plusieurs années, sans rémission durable ?!

4) Mme A_____ subit-elle une perte d'intégration sociale et, cas échéant, dans quelle mesure et de quelle manière ?!

5) Existe-t-il chez Mme A_____ un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique, marquant simultanément l'échec et la libération du processus de résolution du conflit psychique (profit primaire tiré de la maladie, fuite dans la maladie) ?!

6) Constatez-vous l'échec des traitements ambulatoires ou stationnaires conforme aux règles de l'art ?!

7) Des mesures de réhabilitation seraient-elles utiles ?!

8) Dans quelle mesure peut-on exiger de Mme A_____ qu'elle mette en œuvre toute sa volonté pour surmonter ses douleurs et réintégrer le monde du travail ?!

9) En d'autres termes, Mme A_____ dispose-t-elle et si oui dans quelle mesure de ressources psychiques lui permettant de surmonter ses douleurs aux fins d'exercer une activité lucrative ? !

k. Compte tenu de votre diagnostic, Mme A_____ pourrait-elle exercer une activité lucrative ? Si oui :!

1) Laquelle ? !

2) A quel taux ?!

3) Depuis quelle date ?!

4) Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?!

l. Si aucune activité n'est possible ou seulement dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Depuis quelle date ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?!

m. Etes-vous d'accord avec l'experte G_____ (rapport de la clinique Corela du 24 avril 2013) ? En particulier avec le diagnostic de trouble de l'adaptation avec réaction dépressive prolongée n'entraînant aucune incapacité de travail hormis du 1^{er} août au 31 octobre 2010 ? Si non, pour quels motifs ?!

n. Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr M_____ du 13 février 2014 ? En particulier avec le diagnostic d'anxiété généralisée et de trouble dépressif récurrente entraînant une incapacité de travail totale ? Si non, pour quels motifs ?!

o. Au vu du dossier, votre réponse aux questions susmentionnées aurait-elle été identique à la date de la décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité, soit le 2 décembre 2013 ? Si non, pourquoi et quelles sont les réponses qui varient ? Si oui, pourquoi ?!

p. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?!

q. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. !

Appréciation consensuelle du cas :
Compte tenu des limitations fonctionnelles rhumatologiques et psychiatriques, Mme A_____ est-elle capable de travailler ? Si oui, à quel taux et depuis quelle date ? Si non ou dans une mesure restreinte quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 2. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. !

La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le